

---

Sur le rapport de Carnot, congé accordé à Pinet, lors de la séance  
du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794)

Lazare-Nicolas-Marguerite Carnot, Jacques Pinet

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Carnot Lazare-Nicolas-Marguerite, Pinet Jacques. Sur le rapport de Carnot, congé accordé à Pinet, lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 356;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_17173\\_t1\\_0356\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17173_t1_0356_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

[*Jourdan, commandant en chef l'armée de Sambre-et-Meuse, aux citoyens-représentans le comité de Salut public, du quartier-général de Juliers, le 12 vendémiaire an III*] (98)

Citoyens représentans,

L'armée a marché hier sur la Roër pour y attaquer l'ennemi; l'aile droite s'est dirigée sur Dueren, le centre sur Juliers, une division sur Luinich, et l'aile gauche sur Keinsberg et Randeract. Toutes les troupes que l'ennemi avoit sur la rive gauche de cette rivière ont été vigoureusement culbutées; l'aile droite et l'aile gauche ont attaqué les postes par où l'armée devoit effectuer le passage de cette rivière; et malgré des redoutes, des retranchemens énormes, tous ont été forcés; des républicains ont construit des ponts sous le feu le plus vif de l'ennemi; d'autres, plus impatiens, ont traversé la rivière à la nage; le centre a chargé la cavalerie ennemie jusqu'à portée de fusil de la ville de Juliers; et sans le feu de la place, elle étoit entièrement massacrée. La nuit a fait cesser le combat, et nous étions en mesure ce matin pour recommencer, et profiter de la construction de nos ponts; mais l'ennemi n'a pas jugé à propos de nous attendre, et il est parti à minuit. Un maudit brouillard des plus épais nous a caché sa retraite jusqu'à 8 heures.

Nous avons profité de la nuit pour faire construire une batterie d'obusiers près de Juliers; et aussitôt que le brouillard a permis de découvrir cette place, nous y avons jeté quelques obus. Les magistrats sont venus de suite nous remettre les clefs, et nous annoncer l'évacuation de cette place, que nous avons trouvée dans le meilleur état; nous y avons trouvé soixante pièces de canon, un arsenal fort en ordre, et beaucoup d'autres choses dont le détail ne m'est pas encore parvenu. La perte de l'ennemi peut être évaluée à 4 ou 5 mille hommes tués ou blessés, 7 à 800 prisonniers et beaucoup de chevaux, sans compter les déserteurs. Notre cavalerie poursuit l'ennemi; j'en saurai ce soir des nouvelles. Le représentant du peuple Gillet vous fera sans doute part de la manière dont les troupes se sont conduites.

On m'annonce à l'instant qu'on vient de trouver dans Juliers cinquante milliers de poudre. Salut et fraternité.

Signé, JOURDAN.

CARNOT propose et l'assemblée adopte le projet de décret suivant.

On demande de toutes parts que le rapport de Carnot soit inséré au bulletin.

MERLIN (de Thionville) : La Convention, par ses armées envoie la terreur à ses ennemis, comme un funeste présent. J'appuie la demande de l'insertion au bulletin du rapport de Carnot : il pourra servir pour la politique de

(98) *Débats*, n° 747, 284; *Bull.*, 15 vend.; *Moniteur*, XXII, 168; *C. Eg.*, n° 780; *F. de la Républ.*, n° 16; *J. Fr.*, n° 742; *J. Paris*, n° 16; *J. Mont.*, n° 162; *M. U.*, XLIV, 244-245.

l'intérieur, comme ses plans ont servi pour nos victoires au-dehors. *Vifs applaudissemens.*

La proposition est décrétée (99).

**Le décret suivant est rendu :**

**La Convention nationale déclare que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie.**

**La nouvelle de la victoire remportée par les troupes françaises sous les murs de Juliers, sera portée à toutes les armées de la République par des courriers extraordinaires.**

**Les dépêches de l'armée de Sambre-et-Meuse, ainsi que le rapport du comité de Salut public, seront insérés dans le bulletin de la Convention nationale** (100).

## 57

**Sur le rapport [de CARNOT au nom] du même comité,**

**La Convention nationale accorde au représentant du peuple Pinet un congé de quatre décades** (101).

## 58

**La Convention nationale, sur le rapport de son comité de Salut public, décrète que le représentant du peuple Jean-Claude Lemoyne [Lemoyne-Vernon] se rendra dans les départemens de Loire, Haute-Loire et Ardèche, pour y surveiller les travaux de l'exploitation des mines et des manufactures d'armes, d'après les instructions du comité de Salut public; mais attendu que le représentant Lemoyne est envoyé dans son département, ses fonctions seront restreintes exclusivement aux deux objets ci-dessus indiqués** (102).

## 59

**On relit un décret, la rédaction en est adoptée** (103).

(99) *Débats*, n° 745, 253; *Moniteur*, XXII, 168.

(100) *P.-V.*, XLVI, 334. C 321, pl. 1331, p. 55, minute de la main de Carnot, rapporteur. *Bull.*, 15 vend., 16 vend. (suppl.); *Débats*, n° 745, 253; *Moniteur*, XXII, 168; *Ann. Patr.*, n° 644; *Ann. R. F.*, n° 15; *C. Eg.*, n° 779; *Gazette Fr.*, n° 1009; *J. Fr.*, n° 741; *J. Mont.*, n° 160; *J. Perlet*, n° 743; *M. U.*, XLIV, 236; *Rép.*, n° 16.

(101) *P.-V.*, XLVI, 334. C 321, pl. 1331, p. 56, minute de la main de Carnot, rapporteur.

(102) *P.-V.*, XLVI, 334. C 321, pl. 1331, p. 57, minute de la main de Carnot. Décret anonyme selon C\* II 21, p. 6. *J. Perlet*, n° 743; *M. U.*, XLIV, 265.

(103) *P.-V.*, XLVI, 334.